



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 LISTE DES DELIBERATIONS

Membres :

PRÉSENTS : Mesdames Cécile JOURDAIN, Aline LAZZARINI, Madame Amandine PARSY, Françoise ROSTOUCHER et Marie-Françoise VIGNOLLET, Messieurs Thierry BERNARD, Allan D'ETTORRE, Éric MAITRE, Sully MUSSARD, Cyril PELUD, Pierre RAMBAUD et Guy ROUYER.

ABSENTES EXCUSEES : Madame Annick MATTIA ; Madame Immacolata REVERTE qui a donné tous pouvoirs à Madame Cécile JOURDAIN

ABSENT : Monsieur Sébastien PELUD

1) 2024-21 FIXATION DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

ADOPTE

Madame le Maire rappelle qu'une circulaire préfectorale en date du 6 Mars 2006 oblige à ce que le vote des taux d'imposition des taxes directes locales fasse l'objet d'une délibération spécifique même si les taux de l'année précédente sont reconduits.

Les taux des impôts 2023 était TFB : 30,73 %, TFNB : 67,67 %, TH : 8,48 % (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Ce taux était de 8,40 %.

Depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Cette année, l'article 151 de la loi de finances pour 2024 prévoit un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de la TH en faveur des communes et des EPCI. Le montant de la majoration spéciale (5 % du taux moyen départemental de la TH) est de 0,683.

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition des TFB et TFNB en 2024 par rapport à 2023 et donc de les conserver à : TFB : 30,73 % ; TFNB : 67,67 %

Seul le taux d'imposition de la TH augmente en 2024 du fait de l'application réglementaire de l'article de loi cité ci-dessus : TH : 9,16 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **7 voix POUR, 4 voix CONTRE** et **2 ABSTENTIONS** décide de pas augmenter la TFB et la TFNB et d'augmenter le taux d'imposition de la Taxe d'Habitation pour 2024 de la majoration prévue par l'article 151 de la loi de finances,

Les taux 2024 seront

- 30,73 % pour la taxe foncière (bâti),
- 67,67 % pour la taxe foncière (non bâti)
- 9,16 % pour la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

2) 2024-22 ADOPTION DES BUDGET PRIMITIF 2024

ADOPTE

Sous la présidence de Cécile JOURDAIN, adjointe au maire en charge des finances, présente au Conseil Municipal le projet des Budgets Primitifs 2024 qui pourraient s'établir comme suit :



	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	1 011 632,43 €	1 418 629,89 €
BUDGET ANNEXE « MARRONNIERS »	52 135,74 €	48 029,90 €
BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »	186 626,06 €	320 804,69 €

Le Budget primitif 2024 est approuvé à l'unanimité (13 voix)

3) **2024-23 FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

ADOPTE

La nouvelle nomenclature M57 donne la possibilité au maire la possibilité d'effectuer des mouvements de crédit de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles (sauf le chapitre du personnel).

Cette facilité permet d'avoir plus de réactivité.

Le conseil municipal sera informé des mouvements de crédit.

Le Conseil Municipal, approuve cette proposition à l'unanimité (13 Voix)

4) **2024-24 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS SPECIAL PISTE CYCLABLE**

ADOPTE

Suite à la réalisation d'une piste cyclable par la CCPA traversant la commune de BETTANT et la rue de la Morte Ile, les travaux de remise en état de cette rue et la pose de la signalétique s'inscrit dans les travaux pouvant être subventionner par le fonds de concours spécial Piste cyclable.

Le plan de financement serait :

Financeurs	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds de concours CCPA	Fonds ce concours piste cyclable	16 529.25 €	50.00%
Fonds propre	Commune Bettant	16 529.26 €	50.00%
TOTAL GENERAL HT		33 058.51 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité (13 Voix) la demande de subvention pour la réalisation des travaux de reprise de chaussée et pose de panneaux

5) **2024-25 DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE ALPES, AU TITRE DE LA DETR ET AU TITRE DU PACTE DE TERRITOIRE POUR LA RENOVATION INTERIEURE DE L'EGLISE**

ADOPTE

Des travaux de remise en état des murs de l'église sont nécessaires car le ciment actuel se détériore. Il devient donc indispensable de faire un piquage de cet enduit et de reprendre les joints en pierres apparentes.

Pour cela, la mairie a demandé un devis à l'entreprise ERRIGO, celui-ci s'élève à un montant total de 23 533 € HT.



Mairie de BETTANT

Le plan de financement serait :

Financeurs	Libellé	Montant HT	Taux
DETR	DETR	7 060€	30,00%
Conseil régional	/	4 706€	20,00%
Autres (à préciser)	Pacte de territoire	7 060€	30,00%
Total subventions publiques*		18 826€	80,00%
Fonds propres	Commune Bettant	4 707€	20,00%
TOTAL GENERAL HT		23 533€	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix) approuve la demande d'aide financière auprès de différents organismes afin de réaliser les travaux de rénovation des murs intérieures de l'église

6) 2024-26 CLSPD DEPORT DES IMAGES DE VIDEOPROTECTION A LA GENDARMERIE

ADOPTE

Pour rappel la commune de BETTANT intègre le réseau de vidéoprotection urbain, afin de faciliter le traitement des informations par la gendarmerie d'Ambérieu-en-Bugey, la commune de BETTANT souhaite déployer le déport des images à la brigade d'Ambérieu-en-Bugey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix) autorise Madame le maire à signer la convention permettant le déport des images à la brigade de gendarmerie d'Ambérieu-en-Bugey et la commune d'Ambérieu-en-Bugey

7) AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE SECRETAIRE GENERAL(E) DE MAIRIE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX.

ADOPTE

Madame le maire expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du poste de secrétaire général (e), Ce poste à temps non complet est actuellement à 28h/hebdomadaire, ce poste devrait passer à 30 heures 30 minutes, ce qui permettrait d'avoir une présence le mercredi matin mais sans ouverture au public.

Le nouveau tableau des emplois devient :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET :

- 2 agents polyvalents, cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET :

- 1 secrétaire générale de mairie employée à raison de 30 H 30 minutes par semaine, cadre d'emploi des Adjoints Administratifs ou des Rédacteurs,

- 1 secrétaire employée à raison de 12 H 00 par semaine, cadre d'emploi des Adjoints Administratifs,

- 1 agent spécialisé des écoles maternelles employée à raison de 32 H 54 annualisées par semaine, cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

- 1 agent d'entretien employé à raison de 13 H 30 par semaine, cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix) approuve le nouveau tableau des emplois et décide d'augmenter le temps de travail hebdomadaire du poste de secrétaire général(e) à 30 h 30 minutes.



8) 2024-28 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ADAPA 01 DE 2024 A 2026

ADOPTE

Madame le maire rappelle que la commune avait adhéré à l'ADAPA 01, par délibération en date du 26 septembre 1986, dans le but de contribuer au financement du poste de responsable de secteur de l'antenne locale d'AMBERIEU-EN-BUGEY. Ce service d'aide à domicile existe depuis 1959 dans l'Ain. Il s'adresse aux personnes fragilisées par l'âge, la maladie, le handicap, ayant fait le choix de rester à domicile. Il a des missions variées telles que l'aide et les soins à domicile, la prévention, les alternatives aux domiciles, l'aide aux proches aidants, le portage de repas, le transport accompagné, les objets connectés, l'aide à la fonction d'employeur.

La commune a renouvelé en 2020 son adhésion à l'ADAPA 01 par convention triennale (délibération n°2020-27 du 14 septembre 2020).

Aujourd'hui la commune est amenée à reprendre une nouvelle délibération suite à la demande d'appel à cotisation 2024 de l'ADAPA 01.

Afin de poursuivre sa mission au service des habitants de BETTANT, l'ADAPA 01 sollicite la cotisation de la commune à raison de 1,30 € par habitant pour 2024 (cette participation sera réévaluée chaque année selon les modalités prévues à l'article 6 de la convention). La nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, conclue pour 3 ans, confirme les obligations réciproques de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité (13 voix)** autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec l'ADAPA 01

Points divers

Achat tracteur communal

Présentation des différents DEVIS, le tracteur équipé (fourche, épareuse, relevage avant) de marque CLAAS est présenté.

Pour la reprise du tracteur actuel, la commune pourrait le faire racheter par CLAAS ou par une association aidant les nouveaux agriculteurs.

Une rencontre avec l'association permettra de préciser les conditions de reprise.

Internet

Le site internet de BETTANT est consulté régulièrement

Agenda

Mercredi 26 JUIN 2024 = soirée conte

Fin de séance à 22h30